



000Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de Londinières n°2025_048

L'an deux mille vingt-cinq, le **2 septembre** à vingt heures s'est réuni le conseil de la communauté de communes de Londinières à Grandcourt.

Sous la Présidence de Mme Armelle Biloquet.

Objet : Subvention d'équipement au budget Maison de Santé

Nombre de Membres :

En exercice : 33

Présents : 24

Absents : 2

Absents excusés : 7

Pouvoirs : 0
Votants : 24

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. DE CHEZELLES
Arnaud

BAILLEUL-NEUVILLE	Mme CARNET Céline abs excusée
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse
BURES-EN-BRAY	M. LÉVÊQUE Jacky, Mme BRETON Charlyne
CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine
CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul, M. LEFEBVRE Luc
FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian
FRESNOY-FOLNY	M. DEBURE Gilbert Abs excusé, M. HAESAERT Médard, Mme CAPLET Corinne Abs excusée, M. DUPUIS François
GRANDCOURT	M. DE CHEZELLES Arnaud, M. ROBIN Emmanuel
LONDINIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DUMOUCHEL Jean-Marie Abs excusé, Mme MARTEL Régine, M. HURARD François, Mme DEPOIX Marie-Claude, Mme LEGRAND Catherine, Mme WATTELIER Nathalie Abs
OSMOY-SAINT-VALERY	Mme BOURGEOIS Marie-Josée Abs excusée, M. LECLERC David
PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé,
PUISENVAL	Mme LEDUE Sabine Abs excusée
SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial, M. MOREL Jean-Marc
SAINTE PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte,
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno Abs, Mme DESBUREAU Régine Abs excusée
WANCHY-CAPVAL	M. BOINET Olivier, M. TAFFIN Guy

Délibération transmise en Sous-Préfecture et ayant fait l'objet des formalités de publicité – certifiée exécutoire, la Présidente

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Londinières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux règles budgétaires et comptables des collectivités,

Vu la nomenclature M57 en vigueur au sein de la Communauté de Communes,

Vu le Budget Primitif adopté le 10 avril 2025,

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédits afin de financer l'opération « Extension Maison de santé »,

Considérant qu'il convient de transférer une partie des crédits inscrits au budget principal vers le budget annexe de la Maison médicale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 500 000 € du budget principal (48000) – compte 20415332 vers le budget annexe Maison médicale (48001) – compte 13142.

Article 2 : Dit que cette opération sera imputée conformément aux règles comptables en vigueur et inscrite dans les documents budgétaires correspondants.

Article 3 : Autorise le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, la Présidente,
BILOQUET Armelle

